AR Prefecture

016-211602537-20261014-D20261004-DE
Reçu le 16/10/2026

délibération :
D_2026_10_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L' an deux mille vingt six, le mercredi 14 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Place de la Mairie à PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, sous la présidence de Monsieur MICHAUD Arnault, Le Maire.

Date de convocation du : 08 Octobre 2026

Présents : Monsieur de Mas LATRIE Christian, Monsieur MICHAUD Arnault, Madame SELOSSE Fabienne, Monsieur CREWS Timothy, Madame BERNARD Dominique, Monsieur CLOUET Patrick, Monsieur GRESILLON Florian, Monsieur MICHAUD Alban

Pouvoirs :
Madame FORGET Natacha a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD Arnault

Absent(s) : Madame FORGET Natacha

Excusé(s) : Madame LONARDI Marina, Madame CLOUET Angèle

Secrétaire de Séance : Madame Dominique BERNARD

Objet : D2026-1004 _ Avis de la commune de Paizay Naudouin Embourie Consultation du public _ Projet éolien « Éoliennes de la Sabline » Communes de Villiers le Roux et La Magdeleine

D2026-1004 _ Avis de la commune de Paizay Naudouin Embourie Consultation du public _ Projet éolien « Éoliennes de la Sabline » Communes de Villiers le Roux et La Magdeleine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux articles L.181 10 et R.181 18 du Code de l'environnement, la commune est invitée à donner son avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de parc éolien « Éoliennes de la Sabline », porté par la SAS Éoliennes de la Sabline, sur les communes de Villiers le Roux et La Magdeleine.

La consultation se déroule du 14 septembre 2026 au 14 décembre 2026, selon les modalités fixées par le Préfet de la Charente.

La commune de Paizay Naudouin Embourie est concernée car elle se situe dans le rayon réglementaire de 6 km autour du projet. Les conseillers municipaux confirment qu'ils n'ont signé aucun accord foncier avec la société Éoliennes de la Sabline. Toutefois, les conseillers éventuellement concernés à titre privé par le projet déclarent ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire indique que parmi les conseillers présents aucun n'est propriétaire et / ou exploitant des terrains situés sur la zone d'implantation projetée.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181 10 et R.181 18 ;
L'avis de consultation du public transmis par la Préfecture ;
Le dossier d'autorisation environnementale mis à disposition du public ;
La note de synthèse transmise par la société Éoliennes de la Sabline ;
Les éléments présentés en séance par Monsieur le Maire.

Considérant

- Que le projet prévoit l'installation de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres, ainsi qu'un poste de livraison ;
- Que le Conseil municipal a reçu une note de synthèse détaillant les caractéristiques du projet, ses enjeux et les mesures prévues ;
- Que les membres du Conseil disposent des informations nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause ;
- Que la commune est tenue de rendre un avis dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de la consultation.

Monsieur Christian de Mas Latrie prend la parole et rappelle que, lors de la précédente mandature, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, au lieu-dit « Saveilles ». Il précise que cette position avait été confirmée par l'arrêté préfectoral. Il indique également que les promoteurs ont saisi le Conseil d'État, mais que leur recours a été déclaré irrecevable. Il ajoute que les enjeux de ce dossier lui paraissent essentiellement financiers.

MAIRIE de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (Charente)

Le Maire,
Arnault MICHAUD

AR Prefecture

016-211602537-20261014-D20261004-DE
Reçu le 16/10/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des présents et de la représentée
ÉMET un avis défavorable au projet de parc éolien « Éoliennes de la Sabline » présenté par la SAS Éoliennes de la Sabline dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au service des procédures environnementales de la Préfecture de la Charente.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/10/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 16/10/2026

MAIRIE de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

Le Maire,
Arnault MICHAUD